

Question écrite au Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale sur « Les perspectives des PME en 2016 » 17/2/2016

La presse rapporte que les demandes de microcrédits sont en constante augmentation. MicroStart, spécialisé dans les microcrédits et qui, depuis 2014, assure la présidence du Réseau Européen de la Microfinance fédérant 80 organisations européennes actives dans le domaine, indique que de plus en plus d'indépendants en activité et en quête de développement viennent sonner à sa porte. Les banques sont quant à elles aujourd'hui encore frileuses face aux petits projets. Aujourd'hui, 73 % des PME sont en pleine forme financière selon cette même presse, ayant quasi retrouvé leur santé financière d'avant la crise. Leur endettement baisse quand leur rentabilité augmente. Le besoin en financement va probablement s'intensifier. Dans une conjoncture macroéconomique peu favorable, les petites entreprises constituent plus que jamais le tissu porteur de notre économie. 1. Les investissements des PME et des très petites entreprises (TPE) peinent à partir à la hausse. Quels effets le tax shelter devrait avoir sur cette courbe? Assiste-t-on déjà à de sensibles évolutions quant aux investissements? 2. Aujourd'hui, comment se portent les microcrédits aux PME? La tendance observable chez microStart tend-elle à se généraliser à tous les autres acteurs du terrain? Quels chiffres sont à votre disposition en ce qui concerne les microcrédits aux petites et moyennes entreprises? 3. Selon vos projections, quelle devrait être en 2016 la confiance des banques envers les PME, souvent décriées depuis la crise?

Réponse du Ministre :

Les dispositions prévues par la loi-programme du 10 août 2015 permettent aux investisseurs de bénéficier d'une réduction d'impôts en cas d'investissements directs dans le capital des PME et des TPE (très petites entreprises). Je tiens à souligner que cette disposition de la loi-programme est déjà applicable aujourd'hui. Le bénéfice de la réduction d'impôt s'appliquera également aux investissements réalisés via des plateformes de crowdfunding ainsi que via des fonds-starters dès que les statuts relatifs à ces instruments seront finalisés. Ce n'est qu'à ce moment que l'ensemble des dispositions de la loi-programme trouvera pleinement à s'appliquer et que l'on pourra réellement mesurer l'impact du tax shelter sur le financement des PME et TPE. La mise en oeuvre rapide de ces statuts est une de mes priorités. À ce jour et, vu que l'ensemble des statuts qui permettront au mécanisme du tax shelter de trouver à s'appliquer ne sont pas encore en vigueur aujourd'hui, je ne dispose pas de chiffres sur les montants financés via le recours à ce mécanisme. Je serai attentif au fait qu'une évaluation claire du système devra être réalisée pour chiffrer de manière précise le recours des PME aux modes de financement prévues par le tax shelter PME. Je ne dispose toutefois pas, à l'heure actuelle, de chiffres permettant de chiffrer ce recours. Il ressort des chiffres de la BNB qu'entre juin 2014 et juin 2015, le volume des crédits bancaires octroyés aux petites et aux moyennes entreprises a respectivement augmenté de 1,19 % et 2,24 %. Sur la base des mêmes chiffres, il apparaît que 77 % de l'encours total des crédits vont aux PME. Il ressort par ailleurs des chiffres Febelfin relatif au baromètre trimestriel des crédits aux entreprises qu'au deuxième trimestre de 2015, le degré de refus a atteint son niveau le plus bas depuis 2009. Ainsi, 86 % des demandes de crédits ont été totalement ou partiellement approuvées. Je constate que la situation en matière d'octroi de

crédit aux PME ainsi que la confiance des PME dans le secteur bancaire ont donc évolué de manière positive depuis la crise. La loi du 21 décembre 2013 relative à diverses dispositions concernant le financement des petites et moyennes entreprises fera l'objet d'une évaluation durant le premier semestre de cette année. Cette évaluation devrait permettre d'analyser la manière dont cette loi a été appliquée depuis son entrée en vigueur ainsi que, le cas échéant, les pistes d'évolution envisageables afin de répondre aux difficultés qui seraient rencontrées par les PME et qui ne seraient pas prises en compte par les dispositions actuelles. Cette évaluation comprendra notamment les volets suivants: 1) une enquête organisée par sondage auprès des PME, 2) les chiffres de la BNB concernant les crédits aux PME ainsi que les statistiques du médiateur en conflits financiers à cet égard, 3) un rapport circonstancié établi par Febelfin ainsi que 4) un rapport circonstancié établi par la FSMA reprenant les constatations et les positions dégagées à l'issue de ses contrôles. Je me réjouis du fait que cette évaluation sera lancée sans délai. Cette évaluation devrait en effet permettre d'avoir une bonne vue sur la manière dont les banques appliquent la loi de 2013 mais également sur la manière dont cette loi est perçue par les PME ainsi que sur les difficultés rencontrées par les PME dans le cadre de leur recherche de financement bancaire.